



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

**DEMANDE D'AGRÉMENT POUR L'EXPLOITATION D'UN
ÉTABLISSEMENT ASSOCIATIF DE LA CONDUITE
AUTOMOBILE ET LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

***Arrêté du 8 janvier 2001 relatif aux conditions d'agrément des
associations qui s'appuient sur la formation à la conduire et à
la sécurité routière pour faciliter l'insertion ou la réinsertion
sociale ou professionnelle***

Je soussigné(e),

(Prénom / Nom de Naissance / Ép.-Div.-Vve. / Nom d'Usage)

Né(e) le

à

Domicilié à :

(VILLE)

(CODE – DÉPARTEMENT)

(PAYS)

Nom de l'établissement :

Adresse :

.....

N° Tél :

Mail :

**Sollicite la délivrance d'un agrément pour l'exploitation d'un établissement associatif de la
conduite automobile et la sécurité routière.**

**Je certifie l'exactitude des renseignements portés sur la présente demande, ainsi que
l'authenticité des documents que j'y joins.**

**Je m'engage à signaler immédiatement toute modification qui pourrait intervenir dans mon
établissement dans les cinq ans à compter de la date d'agrément.**

À, le

Signature :



COMPOSITION DU DOSSIER

- Demande datée et signée sur le formulaire (ci-dessus) ;
- Photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité recto-verso, passeport) du président de l'association ;
- Photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité recto-verso, passeport) de la personne mandatée pour encadrer l'activité d'enseignement de la conduite ;
- Pour les ressortissants étrangers, la justification de la régularité de leur situation à l'égard de la législation et de la réglementation les concernant en France : photocopie recto-verso du titre de séjour ;
- Photocopie des statuts et de la déclaration de l'association publiée au Journal Officiel ;
- Photocopie de la dernière déclaration de changement des personnes chargées de l'administration ou de la direction de ladite association ;
- Photocopie de la convention signée avec l'État, une collectivité locale, un établissement public ;
- Une fiche décrivant la (les) catégorie(s) de public concerné – *article R.213-8, 2° du code de la route* ;
- La liste de tous les enseignants attachés à l'établissement ainsi que leur lieu de domicile ;
- Photocopie recto-verso de l'autorisation d'enseigner de chaque enseignant ;
- L'adresse, la description et le plan du local d'activité ;
- Photocopie de la justification de la propriété ou de la location des véhicules d'enseignement ;
- Photocopie des attestations d'assurance des véhicules d'enseignement ;

Nota bene : Article 4 de l'arrêté du 8 janvier 2001, l'association doit adresser au préfet, chaque année, avant le 31 mars, un rapport d'activité concernant la formation à la conduite et à la sécurité routière de l'année antérieure et une copie de la convention ou des décisions d'attribution de subventions de l'année en cours.

Dossier à déposer ou à envoyer à : Direction Départementale des Territoires – Prévention des Risques et Animation Territoriale – Éducation Routière – 20 rue de la Providence – BP 80523 – 86020 POITIERS
Tél : 05 49 54 77 48